l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

COMMISSION PARITAIRE LOCALE TAXIS

12 MAI 2026

Service RPS

ORDRE DU JOUR

01
COMPOSITION

02
APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA COMMISSION DU 02/12/2025

03
CHANGEMENT DE PRÉSIDENCE ET VICE PRÉSIDENCE

04
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

05
POINT DE SITUATION SUR LA DÉMOGRAPHIE ET LES DÉPENSES

06
ETUDE SUR LES TRANSPORTS

07
ACTUALITES CONVENTIONNELLES

08
POINTS DIVERS

09
QUESTIONS DIVERSES

01

COMPOSITON

02

APPROBATION RELEVÉ DE DÉCISION DU 2 DECEMBRE 2025

03

CHANGEMENT DE PRESIDENCE ET VICE PRESIDENCE

04

RAPPORT D’ACTIVITÉ 2025

05

POINT SUR LA DEMOGRAPHIE ET LES DEPENSES

DEPENSES 2025

ÉVOLUTION PAR PRESTATIONS

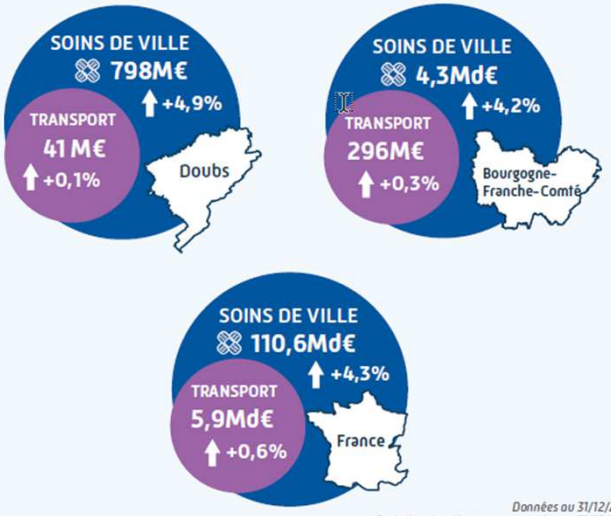
21,3 M€

TAXIS

ÉVOLUTION
-0,8%

Données au 31/12/2025

RÉSUMÉ DES GRANDS POSTES



Données au 31/12/2025
Evolution des dépenses comparées au 31/12/2024

ÉVOLUTION DES DÉPENSES / VOLUMES

+0,0%

CROISSANCE DES REMBOURSEMENTS

17,7 M€

17,7M€ 2024

VOLUME	254K 225K (2024)	ÉVOLUTION +13,2%
TAUX DE REMBOURSEMENT	94,6% 94,7% (2024)	ÉVOLUTION -0,2%
NOMBRE DE PATIENTS	24 575 24 209 (2024)	ÉVOLUTION +1,5%
REMBOURSEMENT PAR PATIENT	720,8€ 731,5€ (2024)	ÉVOLUTION -1,3%
VOLUME PAR PATIENT	10,3 9,3 (2024)	ÉVOLUTION 11,5%
REMBOURSEMENT PAR TRANSPORT	55,7€ 69,6€ (2024)	ÉVOLUTION -20%
POPULATION PROTÉGÉE	507K 508K (2024)	ÉVOLUTION -0,2%

Données au 31/12/2025

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

NOMBRE DE CONSOMMANTS

CONSOMMANTS

24 088

ÉVOLUTION

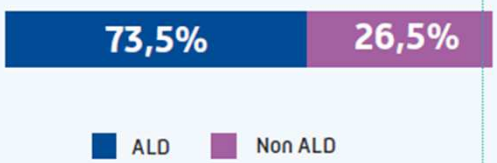
+1,7%

TAUX DE RECOURS

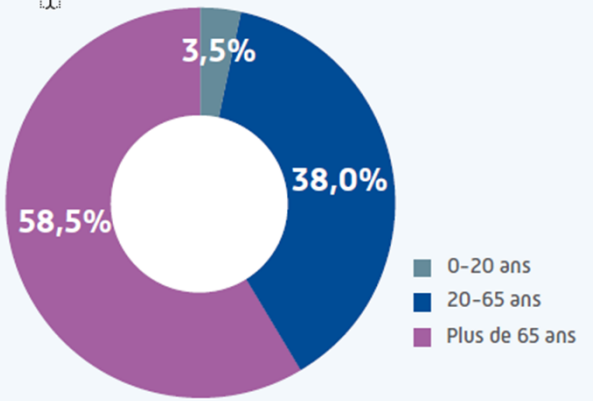
2025 | 4,8%

2024 | 4,7%

PART DE CONSOMMANTS EN ALD



RÉPARTITION DES CONSOMMANTS PAR CLASSE D'ÂGE



RÉPARTITION SELON LE TYPE DE PRESCRIPTEURS

ÉTABLISSEMENTS

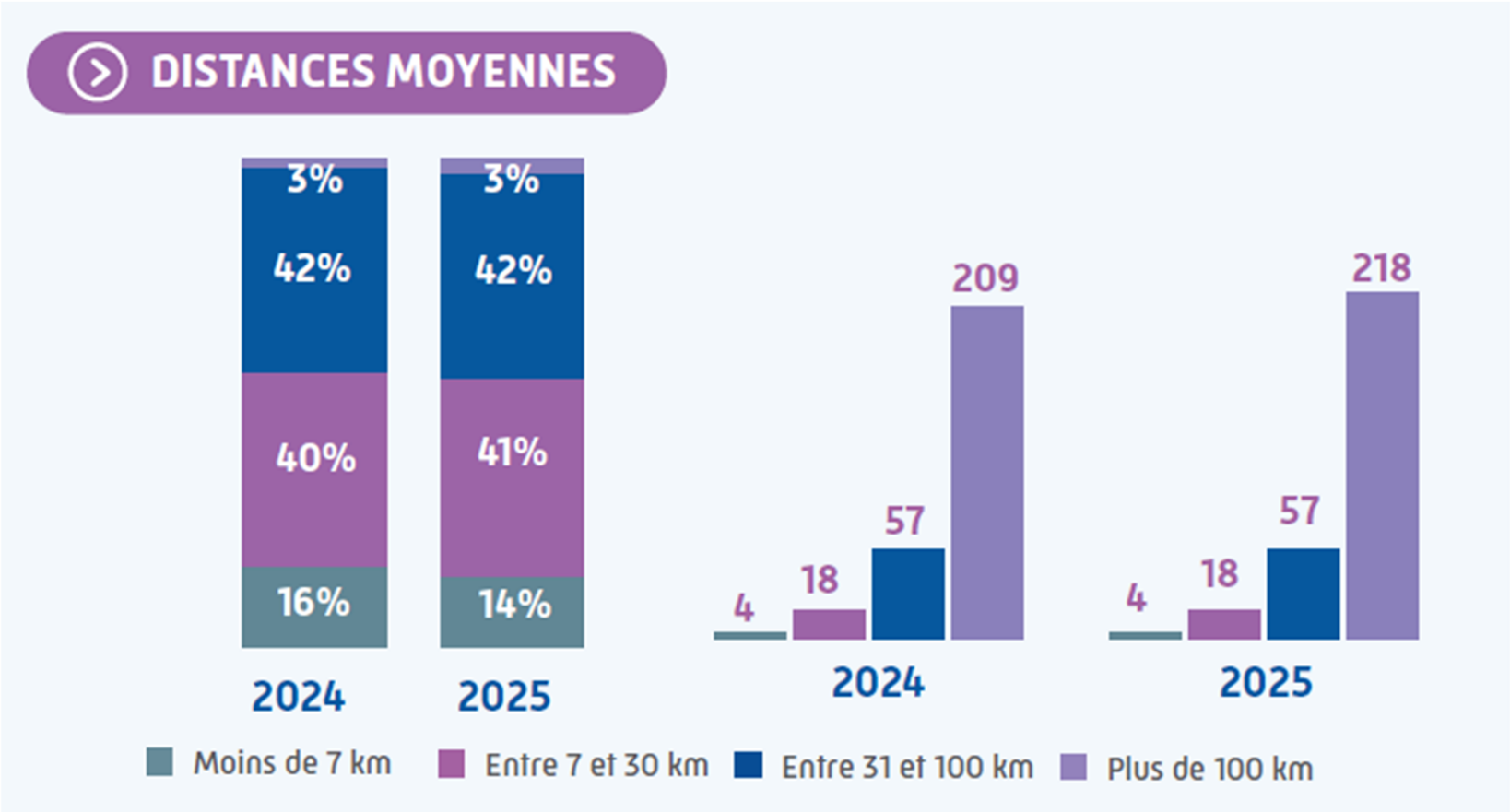
72%

MÉDECINS LIBÉRAUX

28%

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

DISTANCES MOYENNES

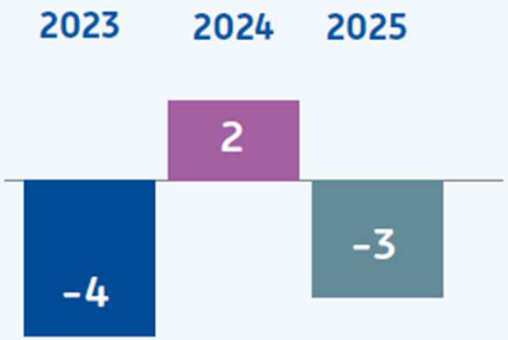


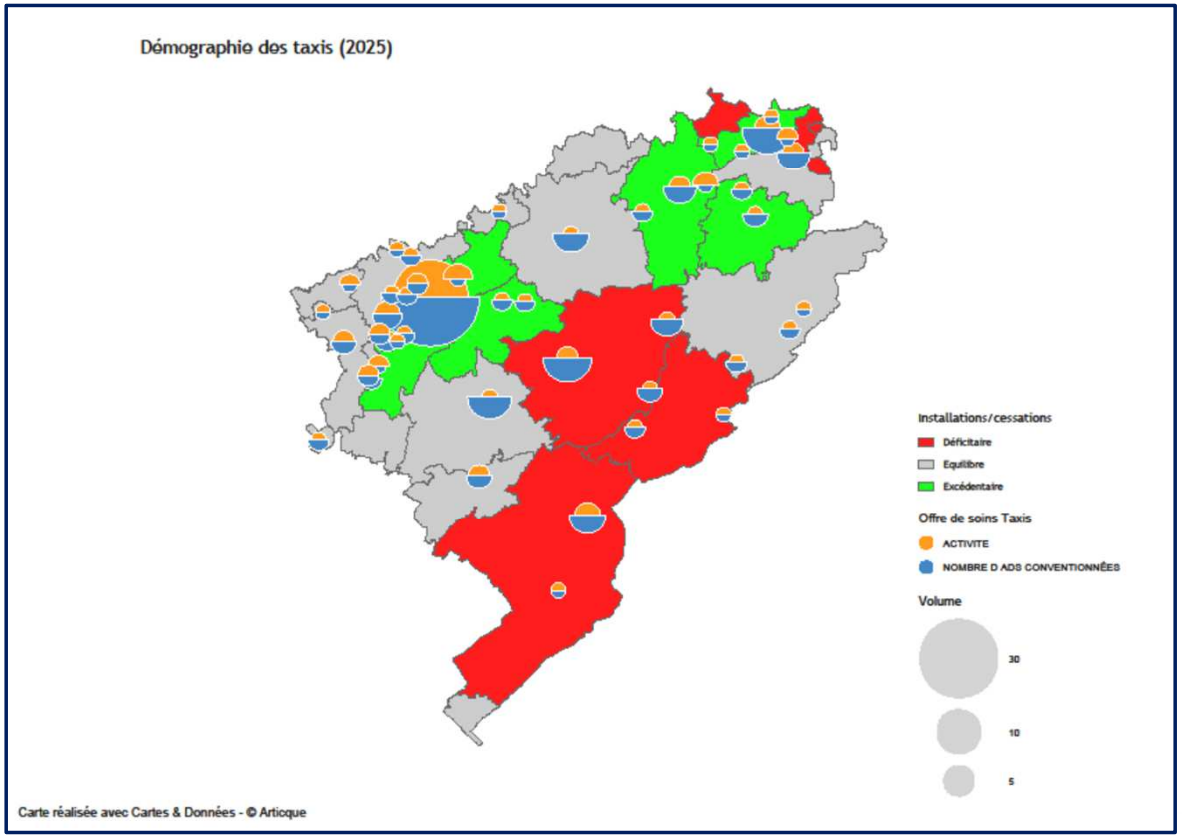
DÉMOGRAPHIE 2025

NOMBRE D'ENTREPRISES ET ADS

	2022	2023	2024	2025
NOMBRE D'ENTREPRISES	144	140	142	139
NOMBRE D'ADS	273	277	290	288

DIFFÉRENCE INSTALLATIONS / CESSATIONS





https://geosante.infocpam.fr/share/display/09dc01219881ea19cd44406db9f7a76529d7dfe7

06

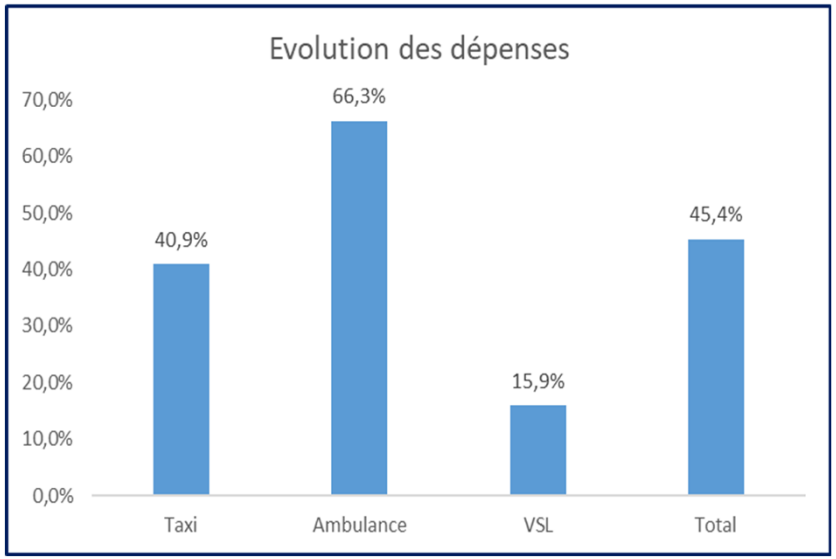
ETUDE SUR LES TRANSPORTS

EVOLUTION 2018-2024

- Entre 2018 et 2024, les montants versés aux transporteurs du Doubs sont passés de 29 708 521€ à 43 197 693€ soit une augmentation de +45,4% (+13 489 172€).

- Tous les types de transports sont en forte augmentation (dans une moindre mesure pour les VSL).

- La hausse des dépenses en taxi s'élève à +6 247 622 €.



EVOLUTION 2018-2024

- La hausse s'explique en partie par un volume de transport plus important (+12,6%). En 2024, 292 876 transports ont été réalisés par les taxis du Doubs. Sur cette même période, le nombre de transport en ambulance a baissé de -20,6%.

- Cette baisse est compensée par la très forte hausse du montant moyen par patient (+232%). A l'inverse il est stable pour les transports en taxi (+2,6%).

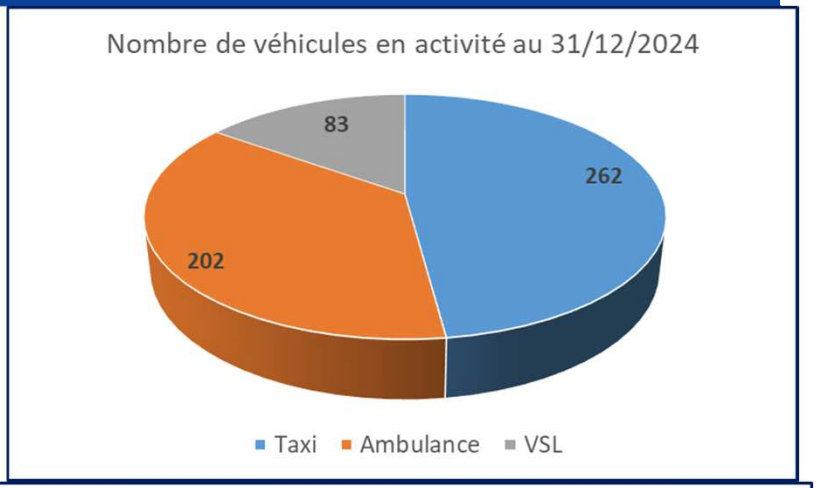
- Au global le volume de transports moyen par patient a diminué de -14,3% avec des dynamiques opposées selon le type de transport : +14,2% pour les ambulances et -31,3% pour les taxis

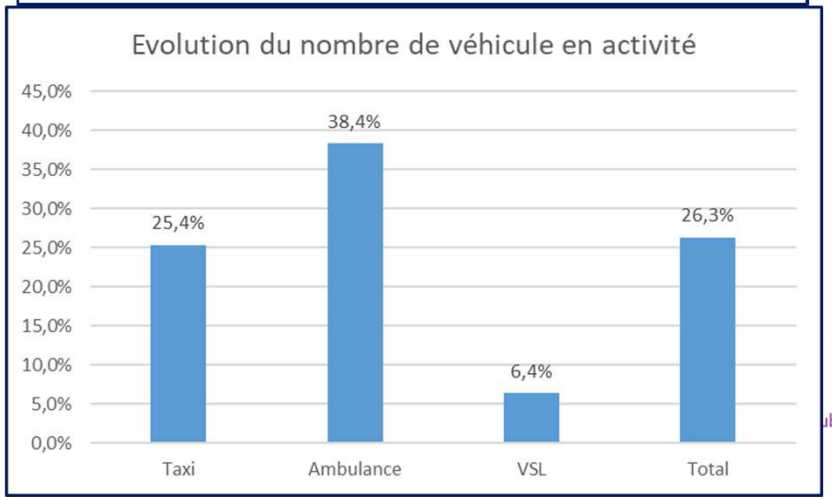
	Volume de transport			
	2018	2024	Evolution	Evolution (%)
Taxi	260 172	292 876	32 704	12,6%
Ambulance	106 423	84 535	-21888	-20,6%
VSL	122 198	132 203	10 005	8,2%
Total	488 793	509 614	20 821	4,3%

	Montant remboursé moyen par patient			
	2018	2024	Evolution	Evolution (%)
Taxi	387,83 €	398,05 €	10,22 €	2,6%
Ambulance	144,18 €	479,57 €	335,39 €	232,6%
VSL	235,42 €	258,56 €	23,14 €	9,8%
Total	255,81 €	378,73 €	122,92 €	48,1%

EVOLUTION 2018-2024

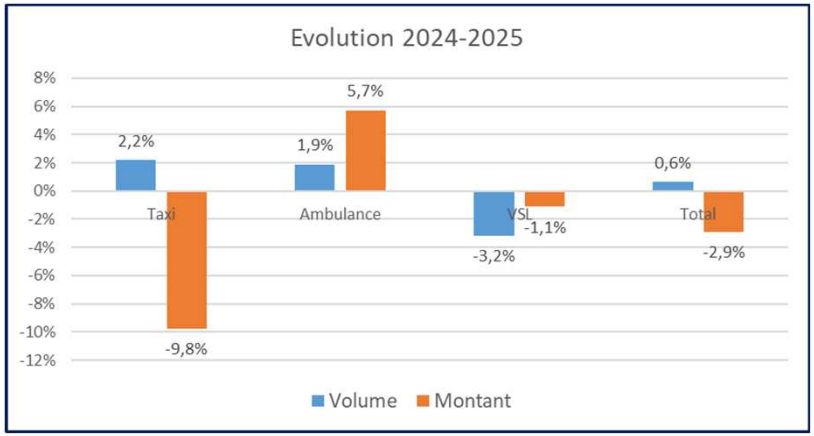
- En matière d'offre de transports, la situation diffère selon si on se place du coté des sociétés ou des véhicules en activité.
- Le nombre de sociétés a diminué, au fil des années, pour tous les types de transports : -12 pour les ambulances, -6 pour les VSL et -5 pour les taxis. Seulement en 2020 le nombre de sociétés de taxis a augmenté, probablement dû au contexte du COVID.
- A l'inverse le nombre de véhicules a augmenté, d'abord de manière continue de 2018 à 2021, puis s'est stabilisé pour atteindre 547 véhicules à la fin 2024
- Si le nombre de VSL a peu augmenté (+6,4%), le nombre de taxis et d'ambulance s'est fortement accru avec, respectivement +25,4% et +38,4%. Au final 114 véhicules supplémentaires réalisent des transports médicalisés à la fin de l'année 2024.

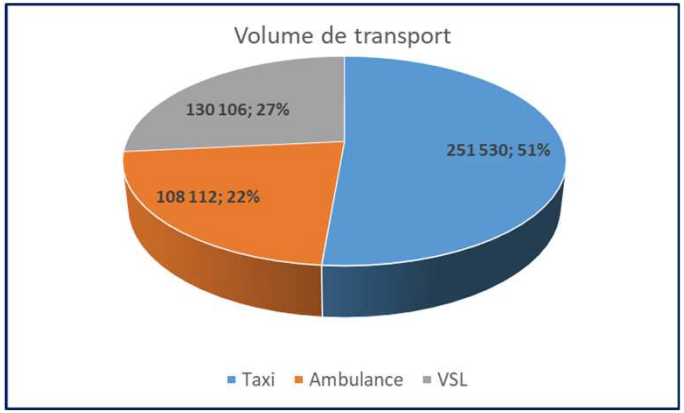


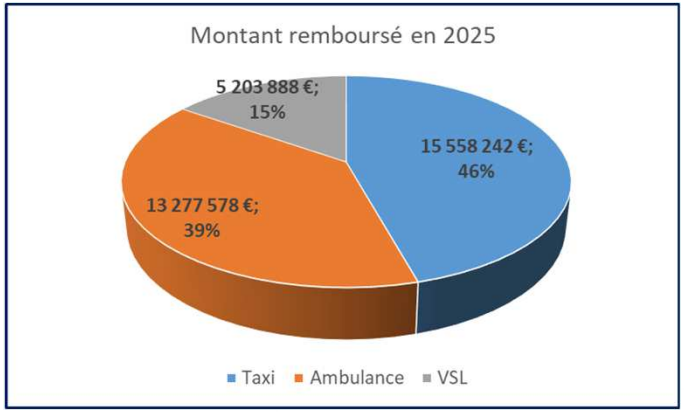


LES TRANSPORTS EN 2025

- En 2025, 486 622 transports médicalisés ont été réalisés pour des assurés affiliés à la CPAM du Doubs dont 50,6% ont été réalisés en taxi, 27,6% en VSL et 21,8% en ambulance.
- Les dépenses relatives aux transports présentent une légère diminution entre 2024 et 2025 de -2,9%, avec un volume de transports stable malgré une baisse de -22% sur le dernier trimestre 2025. Les dépenses en ambulances ont augmenté tout au long de l'année 2025.
- Les dépenses des taxis ont diminué à hauteur de -10% contre une augmentation de l'ordre de 6% des dépenses relatives aux ambulances. Sur le plan de la volumétrie, une diminution est observée côté VSL (-3,2%), surcompensées par des augmentations côté ambulances et taxis (+1,9% et +2,2%).







l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

LES TRANSPORTS EN 2025

- Le volume de transport moyen par transporteur et par patient reste stable (env. 1,7). Le volume de transport moyen par patient reste stable côté ambulances et taxis et présente une diminution plus notable sur le VSL (-4,4%).

- En moyenne, chaque trimestre, 450 sociétés de taxis différentes, 300 d'ambulances et 100 de VSL réalisent le transport d'un assuré de la CPAM du Doubs. La répartition entre les différents types de transport varie peu au fil des trimestres même si le volume de transport évolue.

- Un pic cyclique semble se dessiner au troisième trimestre de l'année, marqué par une augmentation prédominante du nombre d'exécutants différents pour les ambulances.

- 87% des transports sont réalisés par des sociétés implantées dans le Doubs, 11,3% dans les autres départements de l'ex Franche-Comté, et 1,7% dans les autres départements.

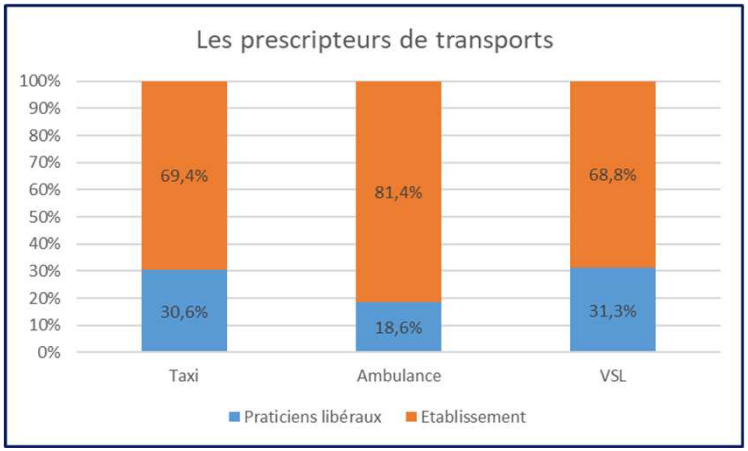
- Il existe de fortes disparités selon les véhicules concernant le nombre de transports réalisés.

LES TRANSPORTS EN 2025 : LES PRESCRIPTEURS

- Les prescriptions médicales de transport émanent des praticiens libéraux et des structures/établissements. Il est constaté, malgré des évolutions du volume de transports, une stabilité dans la répartition par type de prescripteur.

- En effet, les établissements marquent une forte prédominance avec, respectivement pour les VSL, les taxis et les ambulances, 68%, 70% et 82% des transports émanant de leurs prescriptions.

- 78% des transports sont prescrits par des professionnels de santé ou établissements du Doubs et 19% situés dans l'ex Franche-Comté



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

LES TRANSPORTS EN 2025 : LES TRAJETS

La répartition des transports selon la distance présente de légères variations selon la tranche de distance tout en décrivant des proportions stabilisées :

- Distances non connues : Diminution globale de 4,65% à 2,71% ;
- Transports très courts (moins de 6km): Stables de l'ordre de 20% ;
- Transports courts (entre 6 et 25km): Fluctuations légères de +/- 1% autour de 39% ;
- Transports moyens (entre 26 et 50km) : Fluctuations légères de +/- 1% autour de 18% ;
- Transports longs (entre 51 et 150km) : Stables de l'ordre de 17,8% ;
- Transports très longs (plus de 150km) : Stables de l'ordre de 1,5%.

Ainsi, trois transports sur quatre sont très courts à moyens, soit de moins 50km.

LES TRANSPORTS EN 2025 : LES BÉNÉFICIAIRES

La consommation de transports interprétée selon la volumétrie de bénéficiaires uniques présente :

- Une légère augmentation du volume de consommants (+1,7%) avec une augmentation plus marquée pour les transports en taxi ;
- Une stabilité du taux de recours global, c'est-à-dire du volume de consommant face à la population protégée.

	2024	2025	Evolution
Ambulance	26 169	26 751	+ 582 (+ 2,2 %)
Taxi	23 393	24 067	+ 674 (+ 2,9 %)
Véhicule Sanitaire Léger	13 668	13 836	+ 168 (+ 1,2 %)
Global	**47 182**	**47 971**	**+ 789 (+ 1,7 %)**

	2024	2025	Evolution
Ambulance	5,16%	5,26%	+ 0,10 pts
Taxi	4,61%	4,74%	+ 0,12 pts
Véhicule Sanitaire Léger	2,70%	2,72%	+ 0,03 pts
Global	**9,31%**	**9,44%**	**+ 0,13 pts**

- 81% des bénéficiaires bénéficie d'une exonération du ticket modération avec « seulement » 71% pour les transports en ambulance.
- La répartition des transports selon les tranches d'âges est stable d'une année à l'autre. Plus d'un transport sur deux concerne un bénéficiaire âgé de 66 ans ou plus, et presque trois transports sur quatre un bénéficiaire de 56 ans ou plus.

07

ACTUALITES CONVENTIONNELLES

CONVENTION TYPE 2025

Etat des lieux des PJ absentes suite à la convention 2025

23 taxis n'ont pas transmis la totalité des pièces à fournir pour le conventionnement malgré 4 relances au minimum

CONVENTION TYPE 2025

Premier comité national de suivi de la convention le 23/03/2026.

Des groupes de travail avec les fédérations nationales ont été mis en place dès le mois d'avril pour :

- Finaliser la charte nationale (chaque ADS doit prendre en charge majoritairement (> 50 %) des patients de son territoire) ; phase transitoire sur la 1ère année, premières observations en 2027 sur 2026
- Etudier les demandes de suppléments exceptionnels remontées par les caisses au regard de l'évolution des dépenses et du contexte territorial ;
- Continuer les travaux pour développer la géolocalisation.

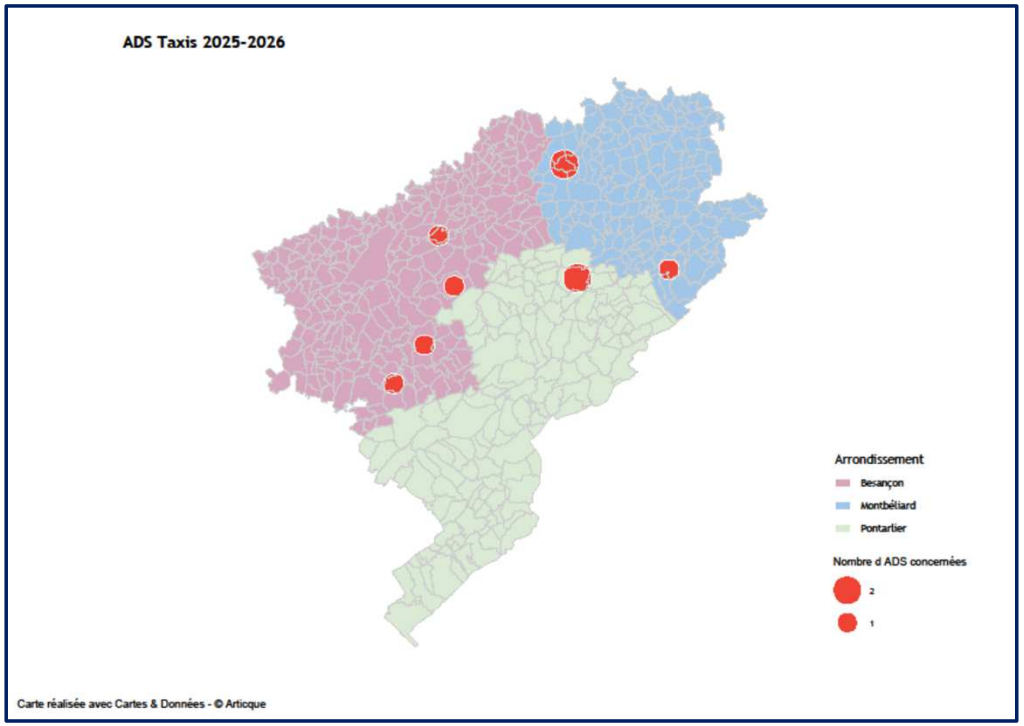
Prochain comité national prévu le 04/06/2026

CONVENTION TYPE 2025

Respect du critère d'activité de 50% au sein du secteur géographique de l'ADS

- En l'absence d'informations sur la méthodologie CNAM qui sera appliquée, la même méthodologie a été utilisée que cet été : un trajet est considéré comme OK si la commune de départ ou d'arrivée est située dans le même arrondissement que l'ADS).

- Parmi les 230 véhicules rattachés à une ADS ayant été analysé, seulement 12 n'atteignent pas le seuil de 50%. 9 ont un taux inférieur à 40% mais elles sont toutes situés à la limite d'un autre arrondissement.



REGLEMENTATION PRÉFECTURE

La section professionnelle a alerté la CPAM concernant une ADS et plus particulièrement sur l'application de la préfecture de l'article L3121-1-2 du code des transports :

« I.-Le titulaire exploite personnellement l'autorisation de stationnement mentionnée à l'article L. 3121-1. Cette disposition n'est ***pas applicable aux autorisations de stationnement délivrées avant le 1er octobre 2014****. Lorsqu'une même personne physique ou morale est titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement délivrées avant le 1er octobre 2014, l'exploitation peut en être assurée par des salariés ou par un locataire-gérant auquel la location de l'autorisation et du véhicule mentionné au même article L. 3121-1 a été concédée dans les conditions prévues aux articles L. 144-1 à L. 144-13 du code de commerce. Elle peut également être assurée par une société coopérative ouvrière de production titulaire des autorisations qui consent la location du taxi aux coopérateurs autorisés à exercer l'activité de conducteur de taxi conformément à l'article L. 3120-2-2 du présent code. »*

REGLEMENTATION PRÉFECTURE

⇒ La CPAM a pris contact avec la préfecture qui a transmis la réponse ci-dessous en date du 02/04/2026 :

« Au sens strict, les nouvelles ADS ne pourraient être attribuées qu'à une personne physique ou à une société unipersonnelle de type EURL ou SASU.

Toutefois, le code des transports ne précise pas la forme, les modalités, ni la structure de l'entité juridique à partir de laquelle le professionnel peut souhaiter travailler. Ainsi, le choix de la forme sociale ne doit pas remettre en cause l'exploitation personnelle.

L'arrêté municipal d'autorisation pourrait quant à lui être complété pour préciser que seul Monsieur XXXXXX, gérant de l'entreprise titulaire de l'ADS, et titulaire de la carte professionnelle taxi n°25 XX XXXX est autorisé à exploiter l'ADS conformément à l'article L3121-1-2 du Code des transports, et à conduire le véhicule immatriculé XXX. »

⇒ Le périmètre de la CPAM s'applique au regard de la convention, dès lors que la préfecture valide une ADS, la CPAM est chargée de vérifier la bonne application de la réglementation conventionnelle.

MAJORATION POUR HOSPITALISATION

Pour rappel, par dérogation, la CPAM du Doubs a acté les aménagements suivants pour les assurés du Doubs :

• Si la prescription médicale de transport (ou la DAP) est cochée en rapport avec l'hospitalisation, ou si les éléments d'ordre médical mentionnent bien une hospitalisation, une chimiothérapie, une radiothérapie ou une hémodialyse :

⇒ vous êtes dispensé de fournir tout autre document justificatif : la prescription médicale (ou DAP) de transport suffit ; **cependant, en cas de contrôle, il sera nécessaire de le fournir.**

• Si la prescription médicale de transport (ou la DAP) ne comporte pas ces mentions :

⇒ vous devez fournir le bulletin d'hospitalisation/situation ou relevé de séances avec le cachet de l'établissement.

EXTENSION FORFAIT « GRANDE VILLE »

Le forfait « Grande ville », d'une valeur de 15€, est applicable si le patient est pris en charge et/ou déposé dans une des villes suivantes :

- Marseille, Paris, Nice, Toulouse, Lyon, Strasbourg, Montpellier, Rennes, Bordeaux, Lille, Grenoble, Nantes ou dans les villes des départements 92, 93 et 94.

Le forfait « Grande ville » peut exceptionnellement intégrer la situation d'établissements situés juste à la frontière des communes précitées, en concertation avec les représentants de taxis et préalablement validé par la CNAM.

Une liste de ces établissements est mise en ligne par la CNAM sur Ameli.fr

Il existait, jusqu'à présent, une dérogation pour certains établissements.
Suite aux dernières remontées,
9 nouveaux établissements ont été ajoutés à la liste :
(lien ICI)

Département	Etablissement	Code INSEE	Commune
34	Nephrocare CL Parc Castelnau Newco 1	34057	Castelnau le Lez
34	Aider Sante UAD St Jean sud de France	34270	St Jean de Vedas
34	Aider Sante UAD Grabels Cordier 1	34116	Grabels
31	CL NEPHRO EXUPERY UDM UNION ST JEAN	31488	St Jean
31	CL NEPHRO EXUPERY UAD UDM QUINT FONSEG	31445	QUINT FONSEGRIVES
33	Maison de Santé Protestante BORDEAUX BAGATELLE	33522	Talence
06	Centre D'HEMODIALYSE INST ARNAULT TZANCK	06123	Saint Laurent du Var
06	Centre CARDIO MEDICO CHIRURGICAL TZANCK	06123	Saint Laurent du Var
06	INSTITUT ARNAULT TZANCK	06123	Saint Laurent du Var

NORME B2

La télétransmission selon la norme B2 est le mode de facturation obligatoire dans l'attente de la généralisation de SEFi (système électronique de facturation intégrée).

Un cahier des charges à l'attention des éditeurs de logiciels de facturation taxis a été produit par la Cnam.

La télétransmission selon la norme B2 intègre tous les détails de la facturation du transport et notamment le nombre de km.

A compter du 31 mai 2026, seule la facturation selon la norme B2 avec un logiciel certifié par le Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA) sera autorisée. En cas de non respect, le conventionnement sera suspendu.

Un rappel a été fait aux éditeurs le 10 février 2026.

08

POINTS DIVERS

DEMARCHES NUMERIQUES

Depuis le 9 février 2026, un dispositif national a été mis en place pour **toute demande de conventionnement et de mise à jour de dossier** concernant les entreprises de taxis (par exemple : changement de véhicule, de conducteur, de RIB professionnel, d'adresse professionnelle, etc.) .

L'ensemble des démarches doit être effectué exclusivement en ligne via Démarche Numérique.

Ce service permet de :

- ✓ Renseigner les informations administratives de l'entreprise,
- ✓ Déposer les pièces justificatives,
- ✓ Générer automatiquement un numéro de dossier permettant le suivi de la demande.

09

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINE COMMISSION



Mardi 24 novembre 2026 – 9h30

Salle 111

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION ☺

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs